

Rejoignez le Cercle des Mécènes Châteauvallon-Liberté !

Adhésions ouvertes pour la saison 25-26

Grâce à votre adhésion, vous bénéficierez tout au long de la saison d'un interlocuteur privilégié pour vos réservations, et recevrez des invitations à des rendez-vous exclusifs à Châteauvallon et au Liberté correspondant à votre niveau d'adhésion : actif, bienfaiteur ou philanthrope !

Catégories de membres

Membre actif	Membre bienfaiteur	Membre philanthrope
☐ En solo : 250€ Coût réel : 85€*	☐ En solo : 550 € Coût réel : 187€*	☐ En solo : 1200 € Coût réel : 408€*
☐ En duo : 400 € Coût réel : 136€*	☐ En duo : 800 € Coût réel : 272€*	☐ En duo : 2 000 € Coût réel : 680€*

Avantages de l'adhésion

Membre actif	Membre bienfaiteur	Membre philanthrope
		Priorité d'information sur les événements de la Scène nationale et intégration d'un groupe de discussion dédié aux mécènes sur l'application Signal
		Remerciements nominatifs sur le site internet et la brochure de saison
		Goodies aux couleurs de la saison
		Participation au comité de lecture : Lecture et analyse de textes à l'occasion de rendez-vous bimestriels <i>Limité à 12 personnes par saison</i>
		Découverte de la programmation en avant-première et réservation prioritaire avec assurance d'un excellent placement pour les spectacles de la saison et du festival d'été
		Invitations à des événements privilégiés avec les artistes à l'occasion des résidences : Répétitions, lectures, visite de décors...
		Réservation tardive jusqu'à 72h avant les spectacles Placement selon disponibilité
		Suivi des étapes de création d'un spectacle accompagné par la Scène nationale de la présentation du projet par les artistes à sa création sur scène
		Échange privilégié avec les artistes à l'issue d'une représentation Pour deux spectacles de la saison
		Accès à un diner annuel en présence des équipes de la Scène nationale

* **Fiscalité et Mécénat** : Les particuliers consentant un don à un organisme d'intérêt général bénéficient d'une réduction de leur impôt sur le revenu égale à 66 % des sommes versées, dans la limite annuelle de 20 % du revenu imposable.